



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 03 - SEPTEMBRE 2021

PUBLIÉ LE 03 SEPTEMBRE 2021

DDETSPP 11

- PSE

PREFECTURE

- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

DDETSPP

PSE

Arrêté n° DDETSPP-PSE-2021-155 portant modification de l'arrêté du 12 janvier 2021 modifiant la composition de la commission de médiation DALO du département de l'Aude.....1

PREFECTURE

DPPAT/BEAT

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Séance du 14 septembre 2021 à 15h45 à la Préfecture de l'Aude :

- SAS CASTELNAUDIS - dossier n° 2021-512 : autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un drive déporté de 6 pistes de ravitaillement à l'enseigne E. Leclerc et de 256 m² d'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au retrait des marchandises sur la commune de CASTELNAUARY.....5

**Arrêté préfectoral DDETSPP-PSE-2021-155
portant modification de l'arrêté du 12 janvier 2021 modifiant la composition
de la commission de médiation DALO du département de l'Aude**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu les articles R. 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;
Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;
Vu l'instruction du 13 décembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du droit au logement opposable ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2007 portant création de la commission de médiation pour le droit au logement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 modifiant la composition de la commission de médiation pour le droit au logement ;
Vu le courrier électronique en date du 30 juin 2021 du bailleur social Domitia Habitat désignant son nouveau suppléant ;
Vu le courrier électronique en date du 4 juin 2021 d'Aude Urgence Accueil informant de la démission du titulaire et le courrier électronique du 30 juin 2021 désignant son nouveau représentant titulaire ;
Vu la délibération des représentants du Conseil Départemental en date du 16 juillet 2021 désignant son nouveau représentant titulaire ;
Vu les propositions de renouvellement des membres de la commission de médiation ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral modificatif n° DDCSPP-PS-2021-105 du 12 janvier 2021, portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude est modifié comme suit :

La commission de médiation du Droit Au Logement Opposable de l'Aude est constituée comme suit :

Personne qualifiée, titulaire : M. Serge LOUBET, président.
Et en son absence par M. Philippe RAGGINI, vice-président.

1er collège : Représentants de l'État

Membres titulaires	Membres suppléants
Préfecture : M. Philippe RAGGINI	Préfecture : M. Francis SALVAT
DDETSPP : Représentant de la DDETSPP	Représentant de la DDETSPP
DDTM : Représentant de la DDTM	Représentant de la DDTM

2ème collège : Représentants des collectivités territoriales

- Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat :

Membre titulaire	Membres suppléants
M. Jean-Louis RIO Vice-Président à l'Aménagement et au Logement EPCI Grand Narbonne	Mme Stéphanie SURJUS Responsable du service habitat Mme Virginie MARSEILLAN Assistante en charge du suivi logement parc public

- Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Any BARTHES Conseillère municipale de Carcassonne	M. François DEMANGEOT Adjoint au maire de Castelnaudary

- Un représentant du Conseil Départemental de l'Aude :

Membre titulaire	Membres suppléants
Mme Marie-Christine BOURREL Conseillère départementale déléguée au logement	Mme Evelyne DURESSE Chef du service Action sociale logement Mme Hélène PONTIS Chargée de suivi des actions de logement social

3ème collège :

- Un représentant des organismes d'habitations à loyers modérés ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

Membre titulaire	Membres suppléants
M. Laurent GONZALES Habitat Audois	Mme Claire MARQUANT - Domitia Habitat Mme Françoise PREIRA – Alogea M. Jean-François MAUREL - Marcou Habitat

- Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Marie-Pierre GARZONE Association Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF)	Mme Emilie MALBERT Association Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF)

- Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Michel PEGUIN Vice-Président Aude Urgence Accueil (AUA)	Mme Anne CAPDEQUI-PEYRANERE Aude Urgence Accueil (AUA)

4ème collège :

- Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Dominique GARCIA Association Force Ouvrière Consommateurs	M. Dominique FRANC Confédération Nationale du Logement

- Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Yves BEZIAT (UDAF11)	Mme Françoise ZERROUKHI (UDAF11)
M. Pierre CASTERAS (SOLIHA)	Mme Anissa ESCUR (SOLIHA)

5ème collège :

- Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Membres titulaires	Membre suppléant
Mme Magali BETEILLE FAOL	M. Thierry MASCARAQUE Secrétaire général de la FAOL
Mme Marie-Jeanne GAUD Secours Catholique	

- Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées au code de l'action sociale et des familles :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Aldo MAGGIORE Délégué élu au CRPA Occitanie (Conseils Régionaux des Personnes Accueillies et/ou Accompagnées)	Mme Sandrine MAGGIORE Déléguée élue au CRPA Occitanie (Conseils Régionaux des Personnes Accueillies et/ou Accompagnées)

- **A titre consultatif**, un représentant de la personne morale gérant le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dans le département pourra assister la commission.

ARTICLE 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 reste inchangé.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s)
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, territorialement compétent. Le tribunal peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **02 SEP. 2021**

Le Préfet



Thierry BONNIER



PRÉFET DE L'AUDE

Ordre du jour

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du mardi 14 septembre 2021 à 15h45

Préfecture de l'Aude à Carcassonne

Demandeur	Heure de passage	Nom du dossier inscrit
SAS CASTELNAUDIS	15h45	N°2021-512 - autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un drive déporté de 6 pistes de ravitaillement à l'enseigne E. Leclerc et de 256m ² d'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au retrait des marchandises sur la commune de Castelnaudary